

## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA****DÉLIBÉRATION N° 2024-101**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT À COURT TERME POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE RÉSEAU D'EAUX USÉES DE TRANSIT ENTRE BALANOD ET LA STEP DE SAINT-AMOUR - 7.3.1** délibérations relatives à la souscription d'emprunt ou d'avance de trésorerie ou garantissant l'emprunt d'un tiers 7

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans l'attente des subventions et du FCTVA des projets d'investissement de la Communauté de communes Porte du Jura sur le Budget assainissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt à court terme relais auprès de la Banque Populaire Franche-Comté dont les conditions sont les suivantes :
  - Établissement prêteur : Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté
  - Montant maximum : 700 000 €
  - Déblocage : tirage du montant souhaité par courriel
  - Durée : 24 mois
  - Taux : 3,210% fixe
  - Périodicité : capital in fine / intérêts trimestriels calculés sur les montants débloqués
  - Frais de dossier : 840 €
  - Remboursement sans pénalité
  - Exonération d'indemnités de remboursement anticipé
  - Intérêts :
    - En cas de remboursement anticipé : calcul sur le montant débloqué et au prorata jusqu'à la date de remboursement,
    - En cas de remboursement à la fin des 24 mois : calcul sur le montant débloqué.
  - Pas de minimum de tirage
  - Virement au trésor public
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



## DÉPARTEMENT DU JURA

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-102

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Présents à la séance : 29  
Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation : 09/10/2024  
Séance : 16/10/2024  
Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

-----  
**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'AUGEA AU  
TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES** – 7.8 Fonds de concours

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de fonds de concours de la commune d'Augea reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Monsieur le Président expose que la commune d'Augea a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de démolition et construction d'un préau à la salle des fêtes de Bois Laurent. Le montant des travaux s'élève à 39 712,55 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 942,51 € à la commune d'Augea.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 7 942,51 € à la commune d'Augea,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	51 548,05 €	CCPJ (15%)	7 732,21 €
		État - DETR (30%)	15 464,42 €
		Département (35%)	18 041,82 €
		Autofinancement (20%)	10 309,61 €
TOTAL	51 548,05 €	TOTAL	51 548,05 €

## DÉPARTEMENT DU JURA

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-103

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

---

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHEVREAUX  
AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES** – 7.8 Fonds de concours

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Chevreaux reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la commune de Chevreaux a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie. Le montant des travaux s'élève à 51 548,05 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. Cependant, la commune de Chevreaux ayant déjà obtenu 65% de subvention (État et Département), le Président propose d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 732,21 € (15%) à la commune de Chevreaux afin que le montant total des subventions n'excède pas 80%.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Chevreaux ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 7 732,21 € à la commune de Chevreaux,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	51 548,05 €	CCPJ (15%)	7 732,21 €
		État - DETR (30%)	15 464,42 €
		Département (35%)	18 041,82 €
		Autofinancement (20%)	10 309,61 €
TOTAL	51 548,05 €	TOTAL	51 548,05 €

## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA**

## DÉLIBÉRATION N° 2024-104

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

---

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GIZIA AU  
TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – 7.8 Fonds de concours**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Gizia reçue le 7 mai 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Gizia a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de restauration de l'église Saint-Étienne de Châtel. Le montant des travaux s'élève à 556 236,50 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000 € et que le montant maximum de subvention possible est de 15 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Gizia (2,70% du montant des travaux).

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.


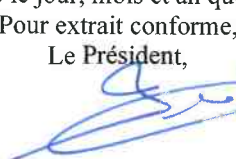
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Gizia ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Gizia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## Restauration de l'église Saint-Étienne de Châtel

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	556 236,50 €	CCPJ (≈2,70%)	15 000,00 €
		DRAC (30%)	166 870,95 €
		Département (20%)	111 247,30 €
		Région (15%)	83 435,48 €
		Fondation du patrimoine Stéphane BERNE (5%)	30 000,00 €
		Fondation du patrimoine dons bonifiés (3,30%)	18 610,00 €
		Autofinancement (≈24%)	131 072,78 €
TOTAL	556 236,50 €	TOTAL	556 236,50 €

## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA**

## DÉLIBÉRATION N° 2024-105

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

---

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LOISIA AU  
TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES** – 7.8 Fonds de concours

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Loisia reçue le 16 septembre 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Loisia a déposé une demande fonds de concours pour des travaux de réfection du plafond et des murs de l'église et de la sacristie. Le montant des travaux s'élève à 12 090 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 3 000 € à 15 000 €, le taux d'aide est fixé à 30% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 3 627 € à la commune de Loisia.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Loisia ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 3 627 € à la commune de Loisia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## Coût du projet

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Réfection murs et plafonds entrée fonds et sacristie	12 090.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 090.00</b>
Postes de dépenses accessibilité	Montant HT
TOTAL accessibilité HT	
<b>TOTAL Général</b>	<b>12 090.00</b>

## Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)			%
Autre subvention État A préciser :		€	%
Fonds européens		€	%
Conseil départemental	Sollicité	3 627.00€	30%
Communauté de Communes Porte du Jura		3 627.00€	30%
Autres financeurs publics A préciser : paroisse	Sollicité	1 209.00€	10%
<b>Sous-total</b>		<b>8 463.00 €</b>	
Autofinancement		3 627.00 €	30%
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>12 090.00 €</b>	



## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-106

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

---

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINTE-AGNÈS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – 7.8**

Fonds de concours

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Sainte-Agnès reçue le 30 janvier 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Sainte-Agnès a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, de mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes et de l'éclairage public sur une partie de la commune. Le montant des travaux s'élève à 84 120,14 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000 € et que le montant maximum de subvention possible est de 15 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Sainte-Agnès.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Sainte-Agnès ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Sainte-Agnès,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes et de l'éclairage public sur une partie de la commune**

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Travaux	84 120,14 €	CCPJ (≈18%)	15 000,00 €
		SIDEC (≈17%)	31 382,29 €
		Autofinancement (≈45%)	37 737,85 €
TOTAL	84 120,14 €	TOTAL	84 120,14 €

DÉPARTEMENT DU JURA

----

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA**

DÉLIBÉRATION N° 2024-107

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VÉRIA AU  
TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – 7.8 Fonds de concours**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Véria reçue le 4 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la commune de Véria a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux d'aménagement de la Place et Calvaire. Le montant des travaux s'élève à 71 122 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 14 224,40 € à la commune de Véria.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.


Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Véria ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 14 224,40 € à la commune de Véria,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## Aménagement Place et Calvaire

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	71 122,00 €	CCPJ (20%)	14 224,40 €
		Département (≈2%)	1 669,00 €
		Département (≈14%)	10 000,00 €
		Autofinancement (≈64%)	45 228,60 €
TOTAL	71 122,00 €	TOTAL	71 122,00 €



## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-108

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

-----

**DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINCELLES** – 2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

**Vu** la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le Conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur Président, en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

**Vu** la délibération 2024-93 portant sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles ont été approuvées en Conseil communautaire du 18 septembre 2024. Suite à cette délibération la Direction Départementale des Territoires nous demande d'ajouter les dates exactes de la mise à disposition au public du dossier.

De ce fait, les modalités de mise à disposition au public sont les suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en Mairie et à la Communauté de communes **pour une durée de 1 mois du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024 aux jours et horaires habituels d'ouverture** ;

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés ;
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la Mairie et de la Communauté de communes ;
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : [developpement.economique@ccporteduJura.fr](mailto:developpement.economique@ccporteduJura.fr) pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite délibération complémentaire relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal is for the 'Communauté de Communes Porte du Jura' and features a central emblem with a castle tower and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'PORTE DU JURA' around the perimeter.

DÉPARTEMENT DU JURA

----

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N° 2024-109

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

-----  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CLEAN P AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE AU LOYER** – 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
- Vu le règlement d'intervention - aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide au loyer de l'entreprise Clean P reçue le 17 septembre 2024,
- Vu l'avis de la Commission Économie du 10 octobre 2024,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Clean P est une laverie automatique éco-responsable (traitement de l'eau et lessive éco-responsable), crée par Monsieur PERNET Nicolas, dont l'ouverture est prévue fin d'année 2024. Monsieur PERNET possède déjà une laverie automatique à Poisy (74) créée en 2020.

La laverie est située au 3 place d'Armes à Saint-Amour, en location moyennant un loyer de 430 €.

La demande dépend du volet « Commerces et services » - aide au loyer du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Projet	Coût HT du loyer mensuel	Montant sollicité	Début de la location	Impact attendu
Location d'un local commercial	430 €	1 290 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité.	01/07/2024	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 1 290 € à l'entreprise Clean P,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous condition de mise en conformité des enseignes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'FORÊT DU JURAS' at the bottom, with a central emblem featuring a tower and a tree.

DÉPARTEMENT DU JURA

----

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N° 2024-110

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VIVAL AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE AU LOYER** – 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions

- Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
- Vu** le règlement d'intervention - aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu** la demande d'aide au loyer de l'entreprise Vival reçue le 23 septembre 2024
- Vu** l'avis de la Commission Économie du 10 octobre 2024,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Vival est un commerce de proximité d'alimentation générale qui remplace Casino à Saint-Amour situé au 5 place Marcel Moyse, géré par Monsieur JOBERT Jean-François.

Il s'agit d'une reprise de bail commercial, dont le loyer s'élève à 1 200 € par mois.

La demande dépend du volet « Commerces et services - aide au loyer » du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Projet	Coût HT du loyer mensuel	Montant sollicité	Début de la location	Impact attendu
Location d'un local commercial	1 200 €	2 400 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité. (aide plafonnée à 400€/mois)	01/09/2024	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 2 400 € à l'entreprise Vival,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PORTE DU JURA' at the bottom, with a central emblem.

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N° 2024-111

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

**TARIFICATION DU SÉJOUR JEUNES POUR LE NOUVEL AN** – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

**Considérant** le séjour proposé par le secteur jeunes pour les vacances de Noël 2024,

Monsieur le Vice-Président apporte des précisions sur la nécessité de valider en Conseil communautaire les tarifs des séjours.

Suite à une réunion le 30 septembre 2024 et afin de se conformer aux règles de tarifications des activités des accueil de loisirs définies par la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifications des séjours doivent faire l'objet d'une délibération tarifaire par le Conseil Communautaire afin de pouvoir justifier des tarifs appliqués en cas de contrôle par ce partenaire.

Cette année, pour la première fois, un séjour est proposé aux jeunes du territoire par le Secteur Jeunes pour le passage de la nouvelle année. Ce séjour se déroulera dans un gîte à Saint-Lothain du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025. Il sera donc déclaré en séjour de vacances de 5 jours et 4 nuits auprès des services de Jeunesse et sports.

Au cours de ce séjour, les jeunes pourront fêter le passage à la nouvelle année tous ensemble. Une ouverture sur la découverte du territoire local est prévue avec notamment plusieurs activités culturelles à savoir : découverte de la Saline Royale d'Arc et Senans, visite du Fort Saint-André et patinoire, visite de la Maison du Comté.

La CAF du Jura préconise de garder une part variable annexée sur les revenus des familles en facturant le coût d'une journée avec repas en accueil de loisirs pour chacune des journées de séjour. Cette part variable permet de garantir un accès aux familles en fonction de leurs ressources financières.

Il est à préciser que les familles ayant des revenus très bas, peuvent bénéficier d'une prise en charge supplémentaire par les services de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF.

Le séjour sera donc facturé comme suit aux familles :

- **5 journées avec repas** (journée avec repas comprenant une base de facturation de 8 heures en fonction des revenus + le prix du repas 4,27 € et du gouter 0,73 € conformément à la grille de la délibération ci-dessous du 11 octobre 2023) ;
- **un supplément forfaitaire fixe de 150 euros** pour la durée du séjour.

À titre d'exemple, les tarifs du coût total pour les familles seront donc les suivants :

Le prix minimum, pour une famille de 3 enfants ayant un quotient familial inférieur à 650 € mensuels sera pour le séjour de 184,10 € (34,10€ pour la partie variable facturation des journées + 150 € de supplément).

Le prix maximum pour une famille de 1 enfant ayant des ressources supérieures à 4 700 € mensuels sera pour le séjour de 250,20 € (100,20 € pour la partie variable facturation des journées + 150 € de supplément).

Rappel des couts horaires en accueil de loisirs :

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0,04%	650 x 0,038%	650 x 0,035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650€<R<4 700€	R x 0,04%	R x 0,038%	R x 0,035%
Ressources mensuelles supérieures à 4 700€	4 700 x 0,04%	4 700 x 0,038%	4700 x 0,035%

En cas d'inscriptions inférieures à 10 jeunes pour ce séjour, il sera annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le tarif du séjour ados pour le nouvel an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PORTE DU JURAS' at the bottom, with a central emblem.

## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-112

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

---

## AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU JURA – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose,

La Communauté de Communes Porte du Jura bénéficie d'un financement important des activités mises en place en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse sur son territoire. Les conventions d'Objectifs et de Financement sont mises en place par la CAF. Elles définissent les règles à suivre et les modalités de prise en charge pour les différentes activités déclarées (prestation de service pour les accueils de loisirs et secteur jeune, prestation de service unique pour les crèches...)

Des avenants aux conventions existantes signées précédemment ont été reçues et il est nécessaire de les valider afin de pouvoir prétendre aux différentes prestations versées par la CAF du Jura. Ces avenants sont mis en place pour la période 2023-2027 et prennent effet pour les déclarations de données du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux conventions d'Objectifs et de Financement de la CAF du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

REÇU

01 OCT. 2024

Rép: --51986

Berger  
Levrault

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



**Subvention Alsh Extrascolaire  
Bonus territoire CTG offre nouvelle  
Complément inclusif**

Année : 2024-2025

Gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura

Structure : ALSH CC Porte du Jura Supra extra

Dossier N° : 8416-68636-1

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

**Juin 2024**

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 30/12/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

**Entre :**

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura  
Nature juridique du gestionnaire : EPCI  
dont le siège est situé 10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
représentée par Christian BUCHOT  
en sa qualité de Président

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales su Jura  
représentée par Monsieur David TORRES Directeur,  
dont le siège est situé 62 route de Lyon – 39207 Saint-Claude Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).



## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Saint-Claude Le 16/09/2024	Fait à .....
La Caf	Le ..../..../.....
 David TORRES Directeur	Le Gestionnaire
 La directrice adjointe, Andrea BRANCHET	Christian BUCHOT Président

Saint-Claude, le 18 Septembre 2024



Monsieur Christian BUCHOT  
 Président  
 Communauté de Communes Porte du Jura  
 10 Grande Rue  
 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Service Action Sociale

Nos Réf EM

QUANTITE	NATURE	OBJET
4	Convention / Avenant	Monsieur BUCHOT,
2	Addenda à conserver	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les exemplaires des conventions d'objectifs et de financement/avenants aux conventions d'objectifs et de financement des ALSH supra péri et supra extra et de la crèche de St Amour.  Merci de bien vouloir en retour nous transmettre un exemplaire de chacune <u>datée et signée de votre part</u> . Le second exemplaire est à conserver par vos soins.  En l'absence de retour de notre exemplaire signé, aucun paiement ne pourra avoir lieu.  Cordialement

Pour le Directeur,  
 Le Service Action Sociale

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



### Subvention Alsh « Accueil Adolescents »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Année : 2024-2025

Gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura

Structure : ALSH Beaufort ados

Dossier N° : 8416-49755-2

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Juin 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 30/12/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

**Entre :**

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura  
Nature juridique du gestionnaire : EPCI  
dont le siège est situé 10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
représentée par Christian BUCHOT  
en sa qualité de Président

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Jura  
représentée par Monsieur David TORRES Directeur,  
dont le siège est situé 62 route de Lyon – 39207 Saint-Claude Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).


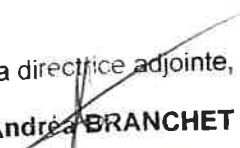
## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Saint-Claude Le 16/09/2024	Fait à .....
La Caf	Le ...../...../.....
 David TORRES Directeur	Le Gestionnaire
La directrice adjointe,  André BRANCHET	Christian BUCHOT Président

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

Berger  
Levrault

01 OCT. 2024

Rép: 521 SG

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Caf  
du Jura

## Avenant

### Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la Psu

**Juin 2024**

2024-2025

Gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura

Structure : MAC Saint-Amour

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 26/05/2021.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

**Entre :**

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura  
nature juridique du gestionnaire : EPCI  
Dont le siège social est situé 10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Représentée par Christian BUCHOT,  
en sa qualité de Président

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Jura  
représentée par David TORRES  
Directeur, dont le siège est situé 62 Route de Lyon – 39207 Saint-Claude Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.



Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-

Fait à Saint-Claude,

le 16/09/2024

en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Claude,

Fait à.....,

Le 16/09/2024

Le ...../...../.....

La Caf

Le gestionnaire

David TORRES

Directeur

Christian BUCHOT

Président

~~La directrice adjointe,~~

~~Andréa BRANCHET~~

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

INFORMATION

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

01 OCT. 2024

Rép: 52056

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



### Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2024-2025

Gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura

Structure : ALSH CC Porte du Jura Supra péri

Dossier N° : 8416-68635-1

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Juin 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 30/12/2022.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

**Entre :**

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes Porte du Jura

Nature juridique du gestionnaire : EPCI

représentée par Christian BUCHOT

en sa qualité de Président

dont le siège est situé 10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Jura

représentée par Monsieur David TORRES

Directeur, dont le siège est situé 62 route de Lyon – 39207 Saint-Claude Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
  - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
  - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023-2027, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Saint-Claude,

le 16/09/2024,

en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Claude,

Fait à .....

Le 16/09/2024

Le ...../...../.....

La Caf

Le gestionnaire



David TORRES  
Directeur

  
La directrice adjointe,  
Andrea BRANCHET

Christian BUCHOT  
Président

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 039-200072056-20241016-2024\_112-DE

## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-113

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

-----

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COUSANCE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENROBÉ AU NIVEAU DE LA GRANDE RUE «  
ENTRÉE NORD »** – 7.8 Fonds de concours

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose qu'au printemps 2024, la commune de Cousance a entrepris des travaux d'enrobé au niveau de la Grande Rue « entrée Nord ». Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurovia pour un montant de 31 993,61 € HT.

Pour rappel, la Communauté de communes a la compétence voirie communautaire mais ce chantier a été commandé par la commune de Cousance en dehors des critères du marché travaux voirie 2021-2024. En effet, l'entreprise Piquand TP détient le marché et les travaux doivent être réalisés par celle-ci.

De ce fait, le Communauté de communes ne prendra pas la totalité du montant des travaux à sa charge et Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Cousance à hauteur de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (6 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 13 000 € à la commune de Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



## DÉPARTEMENT DU JURA

----

## ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

## DÉLIBÉRATION N° 2024-114

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/10/2024

Présents à la séance : 29

Séance : 16/10/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

-----

**REPRISE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026** – 8.8.1 délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À cette date, le volet transit et épuration du secteur Nord du territoire a été délégué au Syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort (SMEA).

Après débats avec les élus du SMEA, il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de reprendre au syndicat cette compétence transférée partiellement.

Cette situation permettra à la Communauté de communes d'exercer en totalité la section eaux usées. Pour les abonnés, la situation sera clarifiée en matière de facturation.

Le SMEA est sollicité pour voter une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- **DE VALIDER** la reprise de la compétence assainissement au Syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

